CCAS CROSNE
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-005

Convocation : 10 AVRIL 2025
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 15
Nombre de présents : 9
Procurations : 1
Nombre de votants : 10

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, Maire, Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Hélène REY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Michelle ROBIC.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

ÉTAIENT ABSENTS :
Monsieur André BAZIN
Monsieur Francis FOUCAMBERT
Madame Laurent MAYDA
Madame Marie-Laure ARNAUD
Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame Annie FONTGARNAND

ASSITEE DE L'ADMINISTRATION :
Madame H[redacted]

Organisation d'un événement karaoké le 19 septembre 2025

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT l'engagement du CCAS à favoriser les actions de convivialité et de créer du lien social au bénéfice des Crosnois en proposant un évènement festif,

CONSIDÉRANT que le karaoké se déroule le 19 septembre 2025 de 20h à 00h à l'Espace René FALLET sis 29 bis avenue Jean Jaurès, 91560 Crosne,

CONSIDÉRANT que la société SAS JAMSPACE, 154 rue Cardinet, 75017 PARIS, sous SIRET N° 879 258 150, propose une animation d'un karaoké pour les Crosnois,

CONSIDÉRANT que cette action engendrera un coût financier de 400 € (quatre cents euros) afin de couvrir les dépenses liées à l'événement, incluant la prestation et la location de matériel, conformément au devis n°4.

CONSIDÉRANT que l'entrée sera fixée à 5 € pour les Crosnois, 7 € pour les personnes extérieures et 2 € pour les enfants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE AVEC UNE ABSTENTION

DÉCIDE d'organiser un karaoké le 19 septembre 2025 de 20h à 00h sis 29 bis avenue Jean Jaurès, 91560 Crosne, sous la responsabilité du CCAS,

DÉCIDE de confier la prestation technique et d'animation à la société SAS JAMSPACE, 154 rue Cardinet, 75017 PARIS,

DÉCIDE d'allouer un budget de 400 € *(quatre-cents euros)* pour la prestation,

DÉCIDE de fixer les tarifs d'entrée à 5 € pour les Crosnois, 7 € pour les extérieurs et 2 € pour les enfants,

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la préfète de l'Essonne et consignée au Registre des Délibérations.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 10 AVRIL 2025

Pour extrait conforme,
Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ESSONNE
CROSNE

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Président